

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation accompagnée de l'ordre du jour, en date du 25 juin 2026, de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 22

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Dominique LANGLOIS, Grégory BLUTEAU, Catherine BESNARD, Marc BADEL, Brigitte COMBRET, Yvette NANINCK, Gérard REDZINIAK, Patrick CHRETIEN, Rosane POLIDORI, Laurent DELPLANQUE, Philippe GUILLET, Isabelle LEBRUN, Damien DOREY, Baptiste MAYET, Jean HERB, Myriam PAGE, Marie-France ROUSSEAUX, Werner MANESSE.

Étaient excusés :

Catherine AÏT BRAHAM	procuration à	Marc BADEL
Nelly VRIGNON	procuration à	Sonia GINDREAU
Martine MARETTE	procuration à	Myriam PAGE
Jonathan MICHEAU		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : Brigitte COMBRET

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2026
- 26-07-059 : PERSONNEL – Création de postes – Mise à jour du tableau des effectifs
- 26-07-060 : Projet Grand Site de France du Havre du Payré - Convention pluriannuelle de gouvernance
- 26-07-061 : ZAC de L'Ile Perdue - Approbation du compte-rendu financier 2025 de la concession d'aménagement
- 26-07-062 : BATIMENTS - Attribution lot 11 - Réhabilitation de la maison 18 rue du Grand Brandais
- 26-07-063 : BATIMENTS - Rénovation du complexe sportif Madoreau - Marchés de travaux -Avenants aux lots 2, 4 et 6
- 26-07-064 : CULTURE - Désignation des représentants de la Commune au sein de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public « La Déferlante »
- 26-07-065 : Groupement d'intérêt public « la Déferlante » participation financière 2026
- 26-07-066 : Election des délégués au sein des structures communales - Remplacement du délégué suppléant au Syndicat Intercommunal Educatif Enfance Jeunesse

- 26-07-067 : Approbation de l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée
- 26-07-068 : SYDEV - Convention relative à des travaux de rénovation d'éclairage concernant les luminaires boules à moyen taux de panne - 2^{ème} tranche
- 26-07-069 : SYDEV - Convention de travaux neufs d'extension d'éclairage relative à l'installation d'un mât solaire à la Vinière
- Relevés de décisions de Madame le Maire en application des délégations confiées par le Conseil Municipal

Madame le Maire ouvre la séance à 20h32.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MAI 2026

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 mai 2026

Madame PAGE remarque que le règlement intérieur validé ne mentionne pas la proposition de Madame MARETTE de prévoir l'envoi d'un accusé de réception lors d'envoi de questions écrites.

Madame le Maire répond que le procès-verbal sera modifié. Il s'agit d'une erreur matérielle, le procès-verbal actant la modification proposée par Madame Marette.

Madame PAGE demande si, au vu du RGPD, la mention des personnes tirées au sort pour les jurés d'assises est possible dans le procès-verbal.

Il est indiqué que le tirage au sort doit se faire en séance du Conseil Municipal ouverte au public, le procès-verbal doit faire état du déroulé de la séance.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

26-07-059 : PERSONNEL – CREATION DE POSTES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Annexe 1 : Tableau des effectifs

Madame le Maire rappelle que depuis le 1^{er} septembre 2025, un agent a été recruté en qualité d'agent de restauration scolaire pour aider à assurer le service du repas aux enfants de l'école Jacques Tati et la surveillance de la cour durant la pause méridienne.

Considérant qu'il convient de pérenniser ce poste, Madame le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet annualisé (12h/semaine) à compter du 1^{er} septembre 2026.

Considérant par ailleurs qu'il convient de créer un poste de Technicien (Catégorie B) à temps complet, suite à l'obtention du concours par un agent communal.

Considérant que le grade actuellement occupé d'agent de maîtrise principal sera supprimé en fin d'année.

Madame PAGE demande si les missions de l'agent qui sera promu sur le grade de technicien seront modifiées, dans la mesure où il s'agit d'un changement de cadre d'emploi.

Madame le Maire répond que les missions resteront inchangées dans la mesure où il s'agit du poste de directeur des services techniques, déjà occupé par l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'APPROUVER** la création des postes et la mise à jour du tableau des effectifs

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

26-07-060 : PROJET GRAND SITE DE FRANCE DU HAVRE DU PAYRE – CONVENTION PLURIANNUELLE DE GOUVERNANCE

Annexe 2 : convention pluriannuelle de gouvernance

Madame le Maire rappelle que la Pointe du Payré, les marais et le bois du Veillon sont un site classé par arrêté du 5 novembre 1976 et que les marais du Veillon, de la Guittière, de la Vinière, les villages des Hautes Mers, des Eaux, d'Ilaude et de la Vinière sont classés par arrêté du 15 mai 1975.

Madame le Maire expose qu'en 2015, les communes de Jard et Talmont se sont posé la question de la labellisation de Grand Site de France. Ce travail de préparation de la labellisation a été stoppé durant la période du COVID.

Par la suite, le Département de la Vendée a sollicité les communes et la communauté de communes Vendée Grand Littoral pour savoir si la démarche devait se poursuivre. Les différents acteurs ont décidé de poursuivre ce travail. Des études complémentaires ont été faites par la suite.

Madame le Maire fait part du déplacement à Paris au ministère de l'Environnement où la délégation a défendu le dossier de Projet de Grand site de France. Lors du passage devant la commission nationale des sites, les questions et remarques ont portées notamment sur les accès aux sites et les parkings existants qui ne répondent pas aux exigences de ce type de site à préserver.

Madame le Maire explique que depuis le 21 mai dernier, Le Havre du Payré est devenu Projet Grand Site de France après l'avis favorable de la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages.

Cette décision permet de lancer le programme d'actions qui a été élaboré dans la perspective d'obtenir le label Grand Site de France dans un délai de trois ou quatre années.

Les objectifs d'un Grand Site sont les suivants :

- Restaurer et protéger le site et notamment sa valeur paysagère

- Assurer la qualité de l'accueil du public et la pédagogie tout en maîtrisant sa fréquentation.
- Favoriser le développement socio-économique local dans le respect des habitants et en les associant aux projets.
- Permettre des retombées économiques du projet devant bénéficier à l'ensemble du territoire.

Ce projet regroupe, en plus des différents services de l'Etat, plusieurs acteurs locaux partenaires concernés et impliqués dans les opérations d'aménagement et gestion du Territoire :

- La commune de Jard sur Mer
- La commune de Talmont Saint Hilaire
- La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral
- Le Département de la Vendée
- Le Conservatoire du Littoral

Le Département de la Vendée a été désigné comme la structure gestionnaire du Projet de Grand Site de France.

Les différents acteurs ont élaboré une convention de gouvernance et de partenariat visant à définir les modalités de mise en œuvre techniques et financières du programme d'actions.

Madame le Maire fait part des modalités de gouvernance établies.

Monsieur DELPLANQUE demande si une priorisation existe sur les projets identifiés et d'un point de vue budgétaire quels types de subventionnement sont possibles.

Madame le Maire et Monsieur CHRETIEN répondent que les subventions seront différentes en fonction des projets menés.

Madame le Maire précise que l'obtention du label devrait intervenir d'ici trois ans.

Madame le Maire précise qu'un travail a été lancé sur la réalisation d'un logo et sur les visuels de communication.

Monsieur HERB évoque la possibilité de consulter les travaux sur le site internet de Vendée Grand Littoral.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer avec les différents acteurs du Projet Grand Site, la convention de gouvernance pluriannuelle.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

26-07-061 : ZAC DE L'ILE PERDUE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER 2025 DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Annexe 3 : Bilan financier 2025 ZAC Ile Perdue

Madame le Maire donne la parole à Madame COMBRET

Le 27 novembre 2012, la Commune a confié à Vendée Expansion la réalisation, dans le cadre d'une Concession d'Aménagement, de la Zone d'Aménagement Concertée d'habitation dénommée "L'Ile Perdue".

Vendée Expansion, l'Aménageur, établit chaque année le compte rendu financier des activités objet de la convention ; ce compte rendu précise les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

Le compte rendu financier 2025 est annexé à la présente note.

Madame COMBRET fait une présentation synthétique du bilan financier 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'ACCEPTE** le compte-rendu financier qui lui a été présenté en application de l'arrêté 5.II de la loi n°83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme,
- **D'ACCEPTE** le bilan et plan de financement prévisionnels actualisés par Vendée Expansion sur la base de la balance comptable du 31 décembre 2025,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à approuver le bilan et le compte-rendu financier de décembre 2025,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces, actes ou mandats se rapportant à ces décisions.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

26-07-062 : BATIMENTS - ATTRIBUTION LOT 11 - REHABILITATION DE LA MAISON 18 RUE DU GRAND BRANDAIS

Annexe 4 : RAO

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BLUTEAU.

Monsieur BLUTEAU rappelle que par délibération du 28 mai dernier, le Conseil Municipal a décidé l'attribution des différents lots du marché de travaux de l'opération Réhabilitation de la Maison 18 rue du Grand Brandais.

Pour mémoire le lot n°11 « Nettoyage de fin de chantier » n'avait pu être attribué étant infructueux.

Une nouvelle consultation a été effectuée, l'entreprise ayant déposé une offre économiquement la plus avantageuse est la suivante :

- lot 11 « Nettoyage de fin de chantier » entreprise NIL pour un montant de 364 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE VALIDER** le classement du rapport d'analyse des offres.
- **D'ATTRIBUER** le lot 11 « Nettoyage de fin de chantier » à l'entreprise NIL pour un montant de 364 € HT
- **DE PRECISER** que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'imputation 21318 du programme 301 du budget d'investissement.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

26-07-063 : BATIMENTS – RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF MADOREAU – MARCHES DE TRAVAUX - AVENANTS AUX LOTS N°2, 4 et 6

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BLUTEAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande publique

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2024, par laquelle la Convention d'assistance à Maîtrise d'ouvrage a été validée avec Vendée Expansion – SPL,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2024, par laquelle le programme a été validé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 14 novembre 2024, par laquelle le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement représenté par Novam Ingénierie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2025, par laquelle l'Avant-Projet-Définitif a été approuvé,

Vu les délibérations du 18 septembre 2025 et du 6 novembre 2025 attribuant les lots de ce marché de travaux,

Considérant sur l'opération de rénovation du complexe sportif MADOREAU :

- Que l'exécution du lot n° 2 « Couverture -Descentes -Châssis », attribué à l'entreprise SOPREMA, nécessite un ajustement des prestations prévues au marché rendu nécessaire pour la bonne exécution de l'opération, et que le montant de ces modifications représente une moins-value de 18 888,26 € HT (-3.2 %).

Montant initial du marché 594 000 € HT

Montant après avenant 575 111.74 HT

Cette moins-value s'explique par :

- Suppression de 70% des habillages métalliques prévus en périphérie de chaque panne dans la salle omnisport et salle de ping-pong
- Suppression du remplacement de la couverture bac acier de l'auvent
- Suppression d'une crosse passe câble en toiture
- Suppression des grilles en façade auvent pour ventilation des combles due au changement d'implantation des onduleurs
- Suppression du plancher onduleur en comble de l'auvent due au changement d'implantation de ceux-ci en extérieur en façade Salle omnisport
- Suppression des sorties de toiture non nécessaires en raison des grilles en façade pour les ventilations

- Que l'exécution du lot n° 4 « Electricité », attribué à l'entreprise SNGE, nécessite un ajustement des prestations prévues au marché rendu nécessaire pour la bonne exécution de l'opération, et que le montant de ces modifications représente une plus-value de 3 725,20 € HT (+4,78%).

Montant initial du marché 78 000,00 € HT

Montant après avenant 81 725,20 € HT

Cette plus-value s'explique par :

- Des changements de câbles, non envisagés initialement mais demandés en cours de chantier par le bureau de contrôle
- La pose d'éclairages de sécurité supplémentaires.

- Que l'exécution du lot n° 6 « Panneaux photovoltaïques » attribué à l'entreprise VFE, nécessite un ajustement des prestations prévues au marché rendu nécessaire pour la bonne exécution de l'opération, et que le montant des modifications représente une plus-value de 7 640,70 € HT (+7,1 %).

Montant initial du marché : 107 000,00 € HT

Montant après avenant 114 640,70 € HT

Cette plus-value s'explique par le déplacement des onduleurs dans un shelter le long de la façade Nord au lieu de l'auvent de l'entrée.

Monsieur BLUTEAU précise que le changement d'emplacement des onduleurs s'explique par le choix de les positionner à un emplacement plus ombragé et ventilé.

Madame le Maire ajoute que le chantier se poursuit normalement et que la date de remise à disposition des associations est liée à au passage de la visite de la commission de sécurité une fois les travaux achevés.

Monsieur BLUTEAU souligne que le chantier se déroule conformément au planning prévu.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** les modifications des lots présentées ci-avant,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer et notifier tous les actes afférents,

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'imputation 21318 du programme 303 du budget d'investissement.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

26-07-064 : CULTURE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « LA DEFERLANTE »

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BADEL.

Monsieur BADEL rappelle que la Commune de Jard sur Mer adhère depuis 2024 au Groupement d'Intérêt Public « La Déferlante » dont l'objet est de contribuer au développement et à la création d'activités culturelles pluridisciplinaires tout en favorisant leur diffusion auprès d'un large public.

Monsieur BADEL explique qu'à la suite des élections, chaque commune doit désigner un représentant titulaire et son suppléant afin de la représenter au sein des instances du Groupement d'Intérêt Public.

Madame le Maire précise que la présidence du GIP change tous les ans, la vice-présidence étant assurée par le représentant de la commune qui assurera la présidence l'année N+1.

Madame le maire propose qu'elle soit représentante titulaire et que son suppléant soit Monsieur BADEL.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE DESIGNER** Madame Sonia GINDREAU comme représentant titulaire de la Commune au sein du Groupement d'Intérêt Public « La Déferlante ».
- **DE DESIGNER** Monsieur Marc BADEL comme représentant suppléant de la Commune au sein du Groupement d'Intérêt Public « La Déferlante ».

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

26-07-065 : GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « LA DEFERLANTE » PARTICIPATION FINANCIERE 2026

Annexe 5 : Contributions 2026

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BADEL.

En tant que membre du groupement d'intérêt public la Déferlante, la Commune de Jard sur Mer contribue chaque année financièrement à ce GIP.

La participation au titre de l'année 2026 sera de 4510,95 € pour la Commune de Jard sur Mer. Cette contribution est calculée sur la base d'une part fixe d'un montant de 3750 € pour chaque membre du GIP et d'une part variable tenant compte de la population de chaque commune.

Cette part variable est de 760,95 € soit un total de 4510,95 €.
Ce montant est identique à celui de 2025.

Monsieur BADEL fait part du fonctionnement de la préparation programmatique du GIP. Les communes n'ont aucune obligation de prendre tous les spectacles retenus par le GIP.

Madame le Maire indique que les programmeurs du GIP sont actuellement au festival d'art de Grandville.

Monsieur BADEL fait état de la programmation étoffée des événements estivaux comprenant la Déferlante d'été, le *J'Art Festival* ainsi les animations diverses qui sont nombreuses à être proposées aux Jardaïs en juillet et en août.

Madame le Maire intervient quant à la question du maintien ou non du feu d'artifice du 13 juillet compte tenu de la période de canicule.

Madame ROUSSEAUX demande si le feu serait annulé ou reporté, en cas de décision qu'il ne soit pas tiré le 13 juillet.

Madame le Maire répond que rien n'est décidé compte-tenu de la vigilance pour les semaines à venir et notamment pour les grands événements pour lesquels les débits de boissons alcoolisées sont interdits.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE VALIDER** le versement du montant de cette contribution 2026

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

26-07-066 : ELECTION DE DELEGUES AU SEIN SES STRUCTURES COMMUNALES - REMPLACEMENT DU DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DU S.I.E.E.J

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 26-04-032, du 9 avril 2026, le Conseil Municipal a désigné trois délégués titulaires et un représentant suppléant au sein du SIEEJ :

- Délégués titulaires : Sonia GINDREAU, Catherine BESNARD, Patrick CHRETIEN
- Déléguée suppléante : Marie-France ROUSSEAUX

Considérant que Marie-France ROUSSEAU a également été désignée comme membre de droit du conseil d'administration de l'association « les 4 saisons » et qu'elle a choisi de laisser sa place au sein du SIEEJ.

Considérant qu'il convient de prendre une délibération pour désigner un nouveau délégué suppléant au sein du SIEEJ.

Madame le Maire indique que Madame Myryam PAGE est candidate.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE NOMMER** Madame Myriam PAGE déléguée suppléant(e) au sein du S.I.E.E.J.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

26-07-067 : APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP GEO VENDEE

Annexe 6 : Avenant GEO VENDEE

Madame le Maire donne la parole à Madame LANGLOIS.

Le groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géo-numérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.

Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral.

La convention constitutive du GIP Géo Vendée doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant, annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, chaque membre du GIP doit préalablement approuver l'avenant et autoriser sa signature.

L'approbation du présent avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Madame LANGLOIS fait état de l'objet de Géo Vendée, elle détaille et synthétise l'avenant proposé.

Madame PAGE remarque que la convention est totalement refondue.

Monsieur HERB souligne que le département de la Vendée est un territoire en avance sur le plan du numérique.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée.
- **D'AUTORISER** Sonia GINDREAU, Maire, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **DE DONNER POUVOIR** à Dominique LANGLOIS, représentant titulaire ou Jonathan MICHEAU représentant suppléant, de la Commune de JARD SUR MER au sein du GIP Géo Vendée, pour voter favorablement à l'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée.

Le présent avenant prendra effet après accomplissement de l'ensemble des formalités requises par les textes applicables et la convention constitutive du GIP Géo Vendée ;

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

26-07-068 : SYDEV – CONVENTION RELATIVE A DES TRAVAUX DE RENOVATION D'ECLAIRAGE CONCERNANT LES LUMINAIRES BOULES A MOYEN TAUX DE PANNE

Annexe 7 : Convention SyDEV

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BLUTEAU.

Dans le cadre du programme 2025-2026 de suppression des luminaires d'éclairage public de type boule, une convention relative à des travaux de rénovation d'éclairage a été établie pour la 2^{ème} tranche.

Le SyDEV propose une intervention selon les modalités financières suivantes :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Rénovation	83 693,00	100 432,00	83 693,00	30.00 %	25 108,00
TOTAL PARTICIPATION					25 108.00

Madame le Maire profite de cette délibération pour remercier la commission voirie et le service qui ont accompli un travail conséquent pour revoir les temps et modalités d'éclairage public sur la commune.

L'éclairage public était une des priorités de ce début de mandat.

Madame ROUSSEAU demande quelles sont les nouvelles tranches horaires d'éclairage.

Monsieur BLUTEAU répond que l'éclairage se déclenchera le matin en hiver à partir de 6h00 au lieu de 7h00 pour sécuriser notamment le déplacement des scolaires prenant le car de transport scolaire.

Le secteur du parking des Ormeaux aura les mêmes horaires d'éclairage que ceux du centre-ville.

L'autre modification porte sur une période d'éclairage intermédiaire entre les horaires d'hiver et d'été sur le port. Du 1^{er} avril au 15 juin l'extinction de l'éclairage se fera à 00h00.

Monsieur BLUTEAU indique que ces modifications entraîneront environ 6000 € de dépenses supplémentaires annuelles. Monsieur BLUTEAU souligne que cette hausse est contenue grâce à un coût de fourniture de l'électricité qui a baissé sur les contrats d'éclairage public.

Monsieur DELPLANQUE demande si l'on a une approche sur le secteur de Madoreau dans la mesure où des demandes sont formulées aux abords du complexe sportif.

Madame le Maire et Monsieur BLUTEAU répondent que dans un second temps après les travaux de la salle, un aménagement de la voirie et une matérialisation des emplacements de stationnement seront effectués.

Ces aménagements à venir connaissent différentes contraintes ou problématiques : nécessité de conservation d'une certaine largeur de voirie en raison du circuit poids-lourd qui emprunte la route de Madoreau. D'autre part, s'agissant du stationnement, l'hypothèse de faire une zone de parking sur l'actuelle réserve d'eau est étudiée.

Il est également évoqué la réalisation d'un dépose-minute pour les enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

26-07-069 : SYDEV – CONVENTION DE TRAVAUX NEUFS D'EXTENSION D'ECLAIRAGE RELATIVE A L'INSTALLATION D'UN MAT SOLAIRE A LA VINIERE

Annexe 8 : Convention SYDEV

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BLUTEAU.

Monsieur BLUTEAU explique qu'il est nécessaire d'effectuer une extension d'éclairage en installant un mât solaire à la Vinière et qu'une demande a été adressée au SYDEV qui propose une convention de travaux neufs d'éclairage établie selon les modalités financières suivantes :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Travaux neufs	3 840.00	4 608.00	3 840.00	70.00 %	2 688.00
TOTAL PARTICIPATION					2 688.00

Monsieur BLUTEAU indique que le mât sera installé sur le parking de la Vinière, le long du chemin qui traverse le marais. Le mât solaire est une solution adaptée pour ce secteur.

Madame le Maire fait remarquer que la commune a déjà installé ce type d'équipement à la Davière ainsi qu'à l'abribus du cimetière.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

**RELEVÉS DE DÉCISIONS DE MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS
CONFIÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DU 19/05 AU 22/06/26**

N° Eng.	Tiers	Objets	Total TTC
20260446	ADVC	VIDANGE FOSSE SEPTIQUE LA MINE	519,78
20260447	YOU ROCK	SPECTACLE JARD COMEDY CLUB 11/08	4 440,00
20260449	DOUBLET ETS	MANGE-DEBOUT (quantité 20)	1 435,44
20260450	BEN ET FILS PRODUCTION	J ART FESTIVAL 20/07/2026	1 055,00
20260458	VEOLIA EAU	POSE DE COMPTEURS POUR ARROSAGE DU STADE	1 093,39
20260459	SNGE OUEST	MISE AUX NORMES ELECTRIQUES COMPLEXE SPORTIF MADOREAU	1 161,37
20260462	CARROSSERIE JARDAISE	REMISE EN ETAT PEUGEOT BOXER 3665VK85	3 403,54
20260463	UNE DOUCEUR FLORALE	GERBE CEREMONIE DU 18/06/2026	130,00
20260464	EUROPCAR	LOCATION VEHICULE 6M3 DU 26/05 AU 26/06	780,00
20260466	JORDAN GENTES	VISUEL POUR FESTIV ETE	750,00
20260469	ASSOCIATION VITA-MANDALA	PRESTATION J ART FESTIVAL 2026	370,00
20260470	ASSOCIATION VITA-MANDALA	FRAIS DEPLACEMENT J ART FESTIVAL 2026	200,00
20260471	ASSOCIATION POISSON PILOTE	CONCERT 01/08 SUR LE PORT	600,00

20260472	ASSOCIATION POISSON PILOTE	CONCERT 03/08 SUR LE MARCHE	350,00
20260475	COT OUEST MATERIAUX	FOURNITURES POUR AMENAGEMENT FIEF L'ABBESSE	1 214,40
20260483	COT OUEST MATERIAUX	TRAVERSES POUR AMENAGEMENT FIEF L'ABBESSE	399,84
20260488	CARROSSERIE JARDAISE	REMPLACEMENT VITRE SUR BOXER EV 5443 VZ 85	290,16
20260489	EUROPE SERVICE	FOURNITURES POUR BALAYEUSE	193,02
20260490	FIGOMEX SARL	PETITS MATERIEL STOCK ATELIER	452,29
20260491	COMPAGNIE LE PUNK A MOUTON	DEFERLANTE ETE 2026	2 268,97
20260492	REMIGEREAU CAMILLE	DEFERLANTE 2026 LOCATION LOGEMENT DU 26/07 AU 30/07	197,00
20260493	SACD - POLE REGIONAL	DROIT SPECTACLE DU 14/05/2026 COMPAGNIE MINE DE RIEN	1 897,30
20260494	CC VENDEE GRAND LITTORAL	PUBLICATION FACEBOOK VOTRE PLUS BEAU MARCHE	399,60
20260496	CTV - VFLIT	INSTALLATION PPMS A L'ECOLE PUBLIQUE	5 802,46
20260497	CEDEO	FOURNITURES PLOMBERIE POUR MAISON DES ASSOCIATIONS	659,95
20260498	IPC	FOURNITURES POUR SANITAIRES - VOIRIE ET VEHICULES	584,85
20260499	JEFCO PEINTURES	PEINTURE POUR SALLE OMNISPORT	478,37
20260501	IMPRIMERIE DU BOCAGE	IMPRESSION BROCHURES FESTIV ETE	2 704,90
20260503	ORAPI	PRODUITS POUR PROPRETE	961,01

20260504	FIGOMEX SARL	PINCES DE RAMASSAGE DECHETS	431,40
20260506	PIZZERIA LA PERPOISE	BON POUR 5 REPAS POUR RUN COLOR POLICE MUNICIPAL	100,00
20260507	COT OUEST MATERIAUX	STOCK DEPOT DE BETON DE SABLE ET DE SAC BIG BAG	232,82
20260508	JORDAN GENTES	BANDEROLES J ART FESTIVAL POUR GANIVELLES	35,00
20260509	3D OUEST	MAINTENANCE LOGICIEL GESTION DES SALLES DU 25/05/26 AU 24/05/2027	462,00
20260512	HYDRO AGRI	PIECE POUR KARCHER CTM	19,61
20260513	PEPINIERES BOUTIN	PLANTS POUR AMENAGEMENT FIEF L'ABBESSE	809,16
20260514	AGI	CUBES ANTI-STATIONNEMENTS POUR EGLISE	4 513,88
20260515	TURQUAND	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE COMPLEXE ORMEAUX	3 118,50
20260516	LE PARQUETEUR VENDEEN	CHANGEMENT PARQUET SALLE DE DANSE COMPLEXE MADOREAU	20 085,60

20260517	PROLIANS VAMA DOCK	BRISE VUE	727,18
20260518	STTP	NIVELLEMENT DES PLAGES LA MINE - PE DU CANON ET BOISVINET	6 432,00
20260519	YESSS ELECTRIQUE	ECLAIRAGE POUR SALLE ORMEAUX	481,62
20260520	YESSS ELECTRIQUE	DISJONCTEUR DIFFERENTIEL	329,02
20260521	APAVE EXPLOITATION FRANCE	AVENANT AU CONTRAT N° 07259510 POUR VERIFICATION INSTALLATIONS ELECTRIQUES SOUS LA REFERENCE 3506671.1	395,96
20260522	GESTES PROPRES	2000 SACS DE COLLECTE 110L ROUGE	636,00
20260524	MANUTAN COLLECTIVITES	CHAIRES DE BUREAU POUR L'ESPACE COWORKING	433,73
20260526	LE FROID VENDEEN	EPLUCHEUSE SUR SUPPORT POUR RESTAURANT SCOLAIRE	3 491,77
20260527	BELLA VISTA	REPAS 6 PERSONNES LE 20/06/2026 A 12H30 - REUNION LE DEFERLANTE	150,00
20260528	ANIMO CONCEPT	CARTON DE 5000 LIASSES DE SACS TOUTOUNET	639,60
20260529	VLOK	LOCATION PELLE DU 15 ET 16 JUIN POUR SABLE AU PORT	1 304,30
20260530	ATIB	FILTRES DOUBLE-FLUX VENTILATION MAIRIE	740,56

Madame LEBRUN demande ce qu'est l'installation PPMS à l'école.

Madame le Maire répond qu'il s'agit de l'installation d'une alarme spécifique à installer dans l'école, dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) ; l'alarme PPMS diffuse un signal sonore spécifique, distinct de l'alarme incendie, afin d'indiquer qu'une procédure d'urgence a été déclenchée autre que pour le risque incendie.

INFORMATIONS DIVERSES

Concours TF1 du plus beau marché de France

Madame le Maire remercie toutes les personnes qui se sont mobilisées dans ce concours. La troisième place obtenue par le marché de Jard sur Mer a ainsi permis de porter les couleurs de la Vendée dans ce concours.

Port de plaisance

Madame le Maire indique qu'elle a été informée que l'arrêté de transfert de propriété du Port de plaisance est à la signature de Monsieur le Préfet.

Offre de santé sur la commune

Madame le Maire revient sur le départ programmé des deux médecins du cabinet de la Perpoise.

Madame le maire indique qu'elle n'a jamais été informée officiellement par ces praticiens de leur départ programmé en fin d'année.

Madame le Maire précise qu'elle a rencontré les pharmaciens de la commune en avril dernier.

Le 15 juin, une réunion a été organisée à Vendée Grand Littoral sur la question de l'attractivité médicale et de l'accès au soin sur le secteur Sud de VGL. L'objet de cette rencontre réunissant différents organismes (l'ARS, la CPAM, les CPTS (communautés professionnels territoriales de santé) Littoral et Plaine et Marais. L'objectif de la réunion était de lancer un travail pour anticiper les départs de médecins et de bâtir une réponse pour éviter une rupture de l'offre de soins.

Avant cette réunion Madame le Maire souligne qu'elle avait pris contact avec le docteur GUILLAUMET membre de l'Association Départementale pour l'Organisation de la Permanence des Soins en Vendée (ADOPS 85), en charge de la régulation des besoins de soins non programmés en Vendée.

S'agissant de la demande d'installation d'une banderole présentée par les pharmaciens, les professionnels de santé qui assistaient à la réunion du 15 juin ont estimé qu'une telle action serait totalement néfaste.

Madame le Maire informe qu'une infirmière en pratique avancée (IPA) est désormais présente sur le territoire, elle exerce dans le cabinet de la Perpoise.

Madame BESNARD développe les missions des IPA, et évoque le rendez-vous avec elle.

Madame NANINCK souligne que le docteur ZAHND conservera une partie de sa patientèle.

Madame le Maire précise que lors du conseil communautaire du 24 juin 2026, les élus de Vendée Grand Littoral ont pris une motion portant sur le classement, par l'Etat, de l'ensemble des communes du territoire en zone « France ruralité revitalisation (FRR + ZFRR) afin de lutter contre la désertification médicale.

Madame LEBRUN souligne qu'il existe sur la commune une offre de téléconsultation de médecin.

Monsieur DELPLANQUE rappelle que l'installation de médecins n'est pas une compétence communale. Des informations peuvent être faites sur les moyens qui peuvent être mis en œuvre. Il estime qu'il est important de rappeler aux administrés que l'absence de communication est différente de l'absence d'actions.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 21h52

Le Maire,
Sonia GINDREAU

Le Secrétaire,
Brigitte COMBRET